

## PROCÉDURE PRATIQUE POUR LA DEMANDE D'IDENTIFICATION

Les avocats en exercice qui seront assujettis ordinaires à la TVA au 1er janvier 2014 doivent s'identifier, avant le 15 décembre 2013, auprès de l'office de contrôle de la TVA compétent, lequel dépend du siège administratif de l'activité assujettie, étant le lieu à partir duquel cette activité est effectivement dirigée et administrée (pour les sociétés) ou le domicile (pour l'avocat exerçant en personne physique).

L'avocat associé d'une société unipersonnelle qui serait associée, gérante ou administratrice d'une association d'avocats et qui opérerait pour l'assujettissement devra distinguer entre le siège administratif de sa société unipersonnelle et celui de l'association ; ils peuvent se confondre, mais ce n'est pas nécessairement le cas (Ex. une société unipersonnelle d'avocats dont le siège social – et le siège administratif – sont établis à Waterloo est gérante ou administratrice d'une association d'avocats dont les siège et cabinet sont établis à Ixelles ; la société unipersonnelle s'identifiera auprès de l'office du contrôle compétent pour Waterloo et l'association auprès de celui compétent pour Ixelles).

La marche à suivre pour s'identifier :

- assurez-vous de ce que vous disposez d'un numéro d'entreprise pour le lieu du siège administratif de l'activité concernée ; normalement tous les avocats ou sociétés d'avocat(s) détiennent déjà un tel numéro, mais en l'absence d'un tel numéro (pour les avocats exerçant en personne physique qui ne l'auraient pas encore demandé) ou pour le cas où un second numéro serait nécessaire afin de désigner un établissement correspondant au siège administratif précité, il convient de s'adresser à un guichet d'entreprises (tapez 'guichet d'entreprises' dans un moteur de recherche sur internet) ;
- identifier l'office de contrôle TVA compétent pour recevoir l'identification (tapez 'annuaire fiscus' / cliquer sur le premier lien / cliquer sur 'Recherche par ... mots-clés' dans la colonne de gauche / introduisez 'identification' et 'TVA' comme mots-clés / cliquez sur 'chercher', cliquez sur 'Identification (immatriculation) à la TVA' / introduisez enfin le code postal du siège de l'activité ou du domicile / confirmez la commune et prenez connaissance de l'office compétent) ;
- remplissez le formulaire d'identification 604 A (disponible sur le site <http://infos-tva-avocats.be/> d'Avocats.be et suivez les indications disponibles sur le même site pour ce faire) ;
- remettez ou envoyer, si possible par courrier recommandé, le formulaire complété à l'office de contrôle compétent.

Attention, le numéro de TVA n'est autre que le numéro d'entreprise précédé de BE 0 ('BE' pour Belgique et 0 de zéro) ou par ex. BE 0123.456.789 ; l'assujetti ne se verra donc pas délivrer un 'nouveau' numéro.

Sur les factures et dans les actes, on prendra soin d'utiliser la mention suivante : 'TVA BE 0xxx.xxx.xxx. En outre, pour les avocats qui exercent en société, on ajoutera : RPM Bruxelles' ('Bruxelles' étant ici, pour l'exemple, le siège du tribunal de commerce de l'arrondissement où est établi le siège de l'assujetti).